

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 8

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseiller Municipal**

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

02– 04 juillet 2024

**2. Election d'un représentant de la commune à la Commission
Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant le vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin,

Considérant la démission de Monsieur Georges SEGARD de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 24 avril 2024 reçue en Mairie le 29 avril 2024, acceptée,

Considérant que Monsieur Georges SEGARD était représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en lieu et place de Monsieur SEGARD Georges par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au CLECT

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : Après appel à candidatures, il est procédé au vote du représentant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Se porte candidat Monsieur Romain LOPEZ

A obtenu :
M. LOPEZ Romain

26 VOIX POUR

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA.

Monsieur Romain LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELU REPRESENTANT AUX FINS DE SIEGER AU CLECT :

Monsieur Romain LOPEZ

Pour copie conforme
Moissac, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :